

Pratiques commerciales en assurance de personnes : le RICIFQ s'interroge

L'AMF refuse de se prononcer sur la légalité des pratiques commerciales courantes

Le Lundi 4 juin 2007 au Le Mardi 3 juin 2008

Par Barbe Jean-François

(04/06/2007 - 09:04) L'**Autorité des marchés financiers** (AMF) n'a pas l'intention de prendre position dans la question des pratiques commerciales en assurance de personne telles que dénoncées par le **Regroupement indépendant des conseillers de l'industrie financière du Québec** (RICIFQ).

"Le rôle de l'Autorité n'est pas de valider la légalité des pratiques commerciales ayant cours dans l'industrie, à la demande des intervenants", indique le patron de l'organisme, **Jean Saint-Gelais**, dans une lettre adressée le 16 avril à **Larry Bathurst**, président du Regroupement.

Rappelons que selon le RICIFQ, il revient à l'AMF de mettre fin aux "conflits d'intérêt" dans le milieu des conseillers, dont les concours de vente, les quotas de commissions brutes (sous peine de congédiement), les commissions plus élevées à la vente de produits internes de "réseaux à grande convergence".

La réponse négative de l'AMF est qualifiée de "surprenante" par Léon Lemoine, vice-Président du RICIFQ. D'après ce dernier, la lettre signée par Jean Saint-Gelais confirme en outre que l'Autorité "n'a pas du tout l'intention de sortir son fameux rapport sur l'industrie de l'assurance de personne".